

Un groupe de travail consacré à l'étude et au suivi des fiches SST s'est tenu le 31 janvier 2024 à la DSDEN à Quimper.

Le groupe de travail a réuni les organisations syndicales : CGT, SGEN-CFDT, FSU, SUD, UNSA, et pour l'administration : Mme Baggio, secrétaire générale, M. Brault, IEN, M. Sénac, IEN, Mme Le Bihan, responsable du service DIVEL ASH, M. Jacques, conseiller de prévention du Finistère.

La CGT Educ'action 29 vous présente les principales informations issues de ce groupe de travail.

1. Les fiches SST (Santé, Sécurité et Travail)
2. L'installation du dispositif d'aide pour les enfants hautement perturbateurs
3. Le pôle AESH

1. Les fiches SST (Santé, Sécurité et Travail)

- **Depuis la tenue de la dernière instance (14/12/2023), 114 signalements ont été rédigés dans le Registre Santé et Sécurité au Travail¹.**
 - 86 signalements concernent le 1er degré
 - 28 signalements concernent le second degré
- **Le nombre de fiches augmente considérablement**, c'est révélateur des dysfonctionnements du service public d'éducation. Les contre-réformes successives et le manque de moyens ont des conséquences désastreuses sur les personnels, leur santé et leurs conditions de travail. **Le RSST matérialise une obligation forte des chef-fes de service** (inspecteur·trice de circonscription et DSDEN dans le 1er degré, chef-fe d'établissement dans le 2nd degré) qui « sont chargés, dans la limite de leurs attributions et dans le cadre des délégations qui leur sont consenties, de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité » (article 2.1 du décret 82- 453).
- L'administration recommande et encourage la rédaction de fiches SST et rappelle l'importance d'avoir des groupes de travail.
- Néanmoins, **la FSU et la CGT demandent à ce que ce soit la F3SCT qui examine les signalements SST et non des groupes de travail.**
En effet, une instance de la F3SCT, contrairement au groupe de travail, fait l'objet d'un procès-verbal qui, par sa valeur juridique, peut être présenté devant un tribunal au même titre que les fiches SST.
- Les dispositifs d'accompagnement se multiplient pour gérer des situations de crise qui deviennent la norme. Nous ne sommes plus dans la prévention primaire qui devrait permettre d'anticiper les risques, de les identifier et de les supprimer.

¹ Le RSST est accessible via Toutatice > Mes Applications > Voir toutes mes applications dans le catalogue et gérer mes favoris > Registre Santé et Sécurité au Travail.

2. L'installation du dispositif d'aide pour les enfants hautement perturbateurs

- Les trois contractuels, diplômés de l'éducation spécialisée, sont entrés en fonction pour prendre en charge des élèves dont la situation est compliquée, selon deux modalités :
 - soit par une gestion de la classe afin de permettre aux PE d'avoir du temps pour rencontrer d'autres acteurs,
 - soit par un accompagnement individualisé de l'enfant.
- La procédure est la suivante : signalement dans le RSST > suivi et réponse de l'IEN > alerte à la DSDEN > coordination de l'IEN ASH pour les modalités de prise en charge.

3. Le pôle AESH

- Concernant le pôle AESH, le centre mutualisateur, le Lycée Thépot à Quimper, gère encore 380 AESH. A terme, la gestion des AESH sera transférée à la DSDEN 29.
 - Concernant les attestations Pôle emploi, en cas de difficulté, il ne faut pas hésiter à contacter le service DIVEL ASH de la DSDEN 29.
-